

LA RÉGLEMENTATION A-T-ELLE UN IMPACT SUR LES PERFORMANCES DE LA MICROFINANCE? LE CAS DU CAMEROUN

FOUDA OWOUNDI JEAN PIERRE*

Résumé

La réglementation de la microfinance fait actuellement l'objet d'un vif débat lié à l'importance donnée à ce secteur par la communauté internationale. Dans cet article, nous analysons son impact sur les performances des institutions de microfinance, notamment à travers des régressions qui utilisent les procédures des moindres carrés ordinaires et des données de panel. L'échantillon est constitué de 180 institutions d'un important réseau existant au Cameroun, à savoir la CamCULL. Les observations portent sur leurs bilans et leurs comptes de résultats des années 2007 et 2008. Cette analyse montre que la réglementation exerce un effet négatif sur leurs performances, en particulier en matière de crédits à l'économie.

Mots clés: microfinance, réglementation, performances, pauvreté, système financier, développement.

JEL: G21, O17.

INTRODUCTION

Le microcrédit est devenu un phénomène planétaire. Il représente 150 à 200 millions de clients, un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 milliards de dollars et des taux de remboursement souvent très élevés¹ et supérieurs à 95%. Cet engouement s'est accru depuis quelque temps avec certains événements. On se souvient que les Nations Unies² ont déclaré l'année 2005 « Année pour

* Centre d'Etudes et de Recherche en Economie et Gestion, FSEG, Université de Yaoundé II; B. P. 7427, Yaoundé/Cameroun. Courriel: foudao@yahoo.fr.

¹ Selon E. Duflo (2010).

² Kofi Annan, alors Secrétaire Général de l'ONU, déclarait: *L'accès durable au microfinance-ment contribue à atténuer la pauvreté en générant des revenus, en créant des emplois, en donnant la possibilité aux enfants d'aller à l'école, en permettant aux familles d'obtenir des soins médicaux et en donnant les moyens aux populations de faire les choix qui répondent le mieux à leurs besoins. Le grand défi*

le micro-crédit», et qu'en 2006, Mohammed Yunus et la *Grameen Bank* ont reçu le prix Nobel de la paix. Un autre événement du même ordre est l'entrée avec succès en bourse en 2008 d'une institution de microcrédit mexicaine, *Compartamos*. Tous ces faits ont donné au microcrédit une dimension publique, comme outil pour éradiquer la pauvreté et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Dans les pays du Sud comme dans ceux du Nord³, ils ont créé beaucoup d'espoir dans la microfinance.

Mais force est de remarquer que cet espoir est largement déterminé par l'efficacité supposée de la microfinance, qui elle-même est liée à la réglementation. En effet, en tant qu'ensemble des règles juridiques et administratives qui encadrent les activités de ce secteur, la réglementation est l'endroit où se définit, comme le soulignent J. Bédécarrats et P. Marchetti (2009), une vision dominante de ce que doit être la microfinance, ainsi que *le vecteur par lequel cette vision se diffuse et s'impose aux acteurs du secteur*. A ce titre, elle conditionne la capacité des institutions de microfinance (IMF) à contribuer au développement social tout en restant pérennes.

Il convient de rappeler que la question de l'efficacité de la réglementation a fait l'objet d'un grand débat. L'évolution de la finance informelle⁴ et l'émergence dans les années 80 de la microfinance ont d'abord soulevé la question de savoir pourquoi le micro-crédit. Des auteurs comme Lelart et Haudeville (2003) ont alors avancé que celui-ci est une réponse à l'échec des modes de financement antérieurs, mis en place par les banques commerciales et les banques de développement. Mais par la suite, la question des fondements du microcrédit a été posée en termes d'efficacité des IMF. Les démarches utilisées pour la traiter ont globalement consisté à estimer une frontière de coût ou une frontière de production, et à mesurer l'efficacité par l'écart relatif par rapport à la frontière qui symbolise la meilleure pratique⁵. L'idée admise étant qu'il existe un écart qui sépare l'offre courante des services financiers et l'offre potentielle, c'est-à-dire la somme des services financiers qui peuvent être four-

qui se dresse devant nous est d'aborder les contraintes qui font obstacle à la pleine participation des populations au secteur financier.

³ Dans les pays industrialisés, le micro-crédit s'est rapidement développé, notamment en Europe de l'Ouest et plus récemment en Europe centrale et orientale. Selon M. Nowak (2007), il est soutenu par l'Union Européenne, en raison non seulement de l'importance grandissante des petites entreprises, du poids du chômage et de l'exclusion, mais également de celle du secteur informel. En France par exemple, le microcrédit entre dans un ensemble d'instruments de lutte contre le chômage, notamment en tant que facteur de promotion de l'auto-emploi et de la création d'entreprise (S. Abdelnour, 2009).

⁴ Voir M. Lelart (2003).

⁵ D'après la synthèse effectuée A.N. Berger et D.B. Humphrey (1997) de 130 études portant sur 21 pays.

nis, compte tenu des capacités disponibles. Ainsi, l'écart d'efficacité a été imputé à des politiques gouvernementales incorrectes et à l'absence d'incitations appropriées (C. Gonzalez-Vega, 2003). C'est pourquoi certains auteurs ont proposé le changement des politiques et la création d'un cadre institutionnel incitatif permettant d'accroître l'efficacité de la microfinance et d'impulser un mouvement de celle-ci vers la frontière de production potentiellement réalisable (B. Gobezie, 2005). Actuellement, ce débat oppose *l'approche institutionnaliste* et les partisans d'une approche en termes de bien-être. Les premiers défendent un meilleur accès au micro-crédit à tous et cela sur des bases solides et pérennes (cas de la Banque mondiale), ils veulent inscrire la microfinance dans une optique de rentabilité des capitaux investis. Les seconds quant à eux défendent l'idée selon laquelle l'efficacité d'un programme de micro-crédit doit s'évaluer à partir de son impact sur les conditions de vie des populations cibles (niveau de revenus, de nutrition, d'éducation des pauvres; accès aux services de santé, etc.). Selon eux, la poursuite d'un but lucratif risque de conduire à une dérive de la mission sociale des IMF (I. Guerin, 2000; R. Christen, 2001; Dichter et Harper, 2007). Ce courant a ainsi développé la notion de *performance sociale* (C. Lapenu et F. Doligez, 2007). Cette dernière a permis la formation de réseaux de chercheurs et de praticiens, comme le *Consultative Group to Assist the Poor* (CGAP)⁶, qui lui-même a proposé un outil, le *Poverty Assessment Tool - PAT*⁷ (Henry *et al.*, 2003; Helms, 2006). La divergence de vision a favorisé l'émergence d'un courant intermédiaire, lequel prône la recherche d'un équilibre satisfaisant entre les fonctions commerciales et de bien public de la microfinance. Ce courant lie l'efficacité de la microfinance à l'existence simultanée de la performance économique et de la performance sociale, ce qui implique la poursuite d'un objectif de résultat à la fois social et financier (Christen, Rosenberg et Jayadev, 2006). Les études récentes analysent les déterminants d'une telle performance sous le double angle de la rentabilité financière et sociale. Elles utilisent en général la méthode commu-

⁶ Mis en place en 2004, le Groupe consultatif d'assistance aux pauvres dont le siège se trouve à Washington est un programme financé par divers bailleurs de fonds dans le but d'accroître les ressources en micro-financement aux pauvres à travers des institutions pérennes et d'offrir une expertise technique.

⁷ Le PAT est mise en œuvre à travers cinq étapes: (1) réaliser une enquête dont l'échantillon comporte des clients d'IMF et des non clients servant de population de contrôle, (2) générer pour chaque ménage un indice ou score de pauvreté en appliquant l'analyse en composantes principales (ACP), (3) partitionner la population de contrôle en quantiles dont le premier correspondrait à l'incidence de la pauvreté au sein de la population, (4) déterminer les «scores seuils» permettant de reproduire les quantiles obtenus à l'étape 3, (5) produire les fréquences des clients de l'IMF analysée dans chaque classe de scores identifiée à l'étape 4.

nément appelée *Data Envelopment Analysis (DEA)*, qui s'appuie sur la modélisation de la fonction de production des IMF (G. Kobou, H. Ngoa Tabi et S. Mounjo Mbenda, 2010). D'autres cherchent plus généralement à connaître l'impact de la régulation du secteur en comparant les coûts liés à celle-ci aux bénéfices obtenus par la clientèle ou le public dans l'ensemble (Staschen, 2010). Elles utilisent la méthode du *Regulatory Impact Assessment (RIA)*.

L'objet de cet article est d'évaluer l'efficacité de la réglementation du secteur de la microfinance à partir de ses effets sur les performances des IMF. Dans la première partie, nous présentons d'abord les déterminants et les caractéristiques de la réglementation, du secteur de la microfinance au Cameroun. Dans la deuxième partie, nous étudions ses effets à partir d'une modélisation des performances du secteur. Celles-ci sont définies ici par une variable proxy, mesurant les écarts au ratio du volume de crédits octroyés sur le total de bilan le plus élevé de 180 IMF, sur la période⁸ de 2007 à 2008.

1. LA RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE AU CAMEROUN: DÉTERMINANTS ET CARACTÉRISTIQUES

Au Cameroun, la microfinance a bénéficié de son tout premier cadre réglementaire grâce aux lois n° 90/053 de décembre 1990, relative à la liberté d'association, et n° 92/006 d'août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune. C'est ainsi que le décret d'application de la loi de 1992 (décret n° 98/300/PM du 9 septembre 1998), fixant les modalités d'exercice des activités coopératives d'épargne et de crédit, a arrêté les modalités d'agrément, d'inspection et de contrôle des coopératives d'épargne et de crédit, communément appelées «COOPEC». Ce texte introduisait pour la première fois la procédure d'agrément dans le secteur, notamment par l'autorité monétaire et cela après avis conforme de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC). Il introduisait en même temps l'inspection sur pièces et sur place, ainsi que le contrôle en ce qui concerne la qualité de la situation financière et de la gestion comptable, tout comme le respect des règles déontologiques de la profession. Il assujettissait par ailleurs les COOPEC à produire un rapport annuel. Par la suite, le Comité Ministériel de la CEMAC a adopté en avril 2002 le Règlement N° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Contrairement à la loi et au décret de 1992, ce règlement a fait ap-

⁸ C'est une période pour laquelle il a été possible d'avoir des données, et qui permet d'avoir 360 observations (compte non tenu du traitement par le logiciel économétrique).

paraître nommément le mot *microfinance* dans le discours officiel. Il a en même temps introduit comme nous allons le voir des dispositions susceptibles de déterminer les performances du secteur. Il importe de rappeler tout d'abord les fondements de cette réglementation.

A - L'expansion du secteur et les objectifs gouvernementaux de réduction de la pauvreté

La réglementation du secteur de la microfinance au Cameroun s'explique par plusieurs facteurs, dont deux au moins sont indiscutables: l'expansion du secteur et les objectifs gouvernementaux de réduction de la pauvreté.

L'expansion du secteur

La sous-région de l'Afrique centrale a connu au cours des dernières années une très forte expansion de la microfinance. Au 31 décembre 2006, le nombre d'établissements ayant obtenu l'agrément de la COBAC s'élevait à 679, et 104 établissements avaient leurs dossiers d'agrément en cours d'examen, ce qui portait le nombre d'établissements en activité à 783. La croissance fulgurante des établissements est allée de pair avec le nombre de clients ou de personnes bénéficiant des services de la microfinance. Comme le montre le tableau 1, celui-ci a été multiplié par environ 3 entre 2000 et 2006. Il est passé de 413988 à 1211698 membres. Cette augmentation exponentielle est allée elle-même de pair avec celle du nombre de guichets qui, en fin 2006 s'est élevé à 1450, contre 1074 en 2000. La zone CEMAC a ainsi connu une augmentation du taux global de bancarisation.

Tableau 1: Evolution du nombre d'EMF, de guichets et de clients dans la CEMAC de 2000 à 2006

Pays	Nombre d'établissements de microfinance				Nombre de guichets en fin 2006	Nombre de clients			
	2000	2003	2004	2006		2000	2003	2004	2006
Cameroun	655	652	601	490	1052	200000	230000	290000	849030
RCA	161	2	1	24	25	41160			32267
Congo	70	43	36	78	148	138500	41000	45500	194331
Gabon	13	69	86	4	9	2449	220000	195000	3742
Guinée E.	2	14	14	0	0	-	2500	2500	0
Tchad	133	128	280	187	216	31879	32000	98400	132328
Total CEMAC	1034	908	1018	783	1450	413988	525500	631400	1211698

Source: construit par l'auteur à partir des données de la COBAC, cf. Rapports annuels

L'expansion des établissements s'est accompagnée à son tour de celle de l'activité (tableau 2).

Tableau 2: Evolution de l'activité des EMF de 2000 à 2006

Pays	Dépôts (en millions)		Crédits (en millions)	
	2000	2006	2000	2006
Cameroun	35786	162427	252566	104173
RCA	2280	3524	643	1558
Congo	15008	65091	2072	19331
Gabon	33	535	47	505
Guinée Eq.	-	0	-	0
Tchad	635	4968	1383	2821
Total CEMAC	53742	236544	29401	128388

Source: extrait du *Rapport annuel sur la zone Franc 2007*

Les dépôts dans les IMF sont passés de 53 à 237 milliards de francs CFA environ entre 2000 et 2007, et les crédits de 29 à 128 milliards. Les IMF ont développé également d'autres services financiers. Les IMF du Cameroun (COFINEST, EXPRESS UNION, FIRST TRUST, etc.), comme ceux du Congo (MUCODEC, CRMA, COCAM, etc.) ou encore du Tchad ont développé le service de transfert d'argent, en utilisant soit des procédés purement locaux soit les procédés qui existent à l'échelon international (Western Union, Money Gram, etc.), à travers des relations de partenariat nouées avec les banques classiques locales. Le volume global moyen de fonds transférés mensuellement dans les villes de Douala et Yaoundé au Cameroun, Brazzaville et Pointe Noire au Congo, et N'djamena au Tchad se serait ainsi élevé à environ 5 milliards de francs. Par ailleurs, le capital social libéré et cumulé de l'ensemble des IMF a connu une croissance sans précédent, avec un niveau de 22 milliards de francs au 31 décembre 2006, contre 4 milliards seulement fin 2000. Si beaucoup d'établissements ont procédé au renforcement de leur capital, on a assisté également à la création de nouveaux établissements. En effet, le secteur de la microfinance est devenu attractif pour les investisseurs nationaux des différents pays, et surtout pour les bailleurs de fonds internationaux et même certaines banques commerciales locales⁹.

⁹ C'est le cas avec la banque Afriland First, qui a créé des filiales sous forme d'établissements de microfinance, appelées *Mutuelles Communautaires de Crédit (MC2)*. C'est également le cas de la Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC) avec sa filiale *Advance finance*, ou encore de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC).

Mais cette expansion s'est d'abord effectuée dans un flou juridique qui a engendré des pratiques à hauts risques. C'est ainsi qu'en matière de tarification, et selon les enquêtes du Secrétariat Général de la COBAC, le taux débiteur appliqué sur les opérations de crédit pouvait atteindre 78% par an pour certaines IMF. Ces pratiques ont ainsi conduit à la mise en place en 2002 d'un cadre réglementaire et à la recherche des voies et moyens permettant d'assainir le secteur¹⁰. Cela a entraîné dans un premier temps une diminution du nombre total des IMF dans la CEMAC. Celui-ci est passé de 1034 à 783 entre 2000 et 2006. Dans un second temps, cela a contribué à accroître la confiance des épargnants vis-à-vis de ce secteur, puisque les activités de collecte de dépôts et d'octroi de crédits du secteur ont pris un envol spectaculaire. Entre les années 2000 et 2006, celles-ci ont respectivement augmenté de 321% et de 278%.

Dans le cas du Cameroun en particulier, l'évolution de la microfinance a présenté un visage atypique. En effet, bien avant son indépendance survenue en 1960, ce pays regorgeait déjà de sources de financement informelles, regroupant *toutes les transactions financières qui ne sont pas réglementées par une autorité centrale ou par un marché financier central*. L'une de ces sources informelles de financement très souvent citée est la *tontine*. Mais au début des années 90, ce pays a enregistré un développement fulgurant et une diversification de la microfinance. A la suite de la crise d'endettement international du début des années 80 et de la raréfaction des capitaux extérieurs qui l'a suivie, le gouvernement avait décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique économique, basée sur l'ajustement structurel et largement défendue par le Fonds Monétaire International et la Banque mondiale. Dans le cadre de cette politique, plusieurs banques tant privées que publiques en difficultés furent liquidées. Le vide créé par les politiques de libéralisation et de privatisation a par la suite favorisé l'émergence des acteurs non gouvernementaux, l'éco-

¹⁰ Certaines études tendent à montrer que beaucoup de pauvres peuvent emprunter et rembourser à des taux relativement élevés, comme au Pakistan où les usagers pratiquent des taux variant de 18% à 200% l'an d'un prêt à un autre. Mais on sait que la hausse des taux est un facteur explicatif de l'antisélection, et peut constituer un obstacle à l'accès des plus pauvres au crédit. Non seulement elle entraîne une augmentation des risques de défaillance et crée un durcissement des conditions d'accès au crédit, mais elle est également source de découragement des emprunteurs les plus sûrs. Comme sur le marché bancaire, la sélection adverse conduit à un rationnement de l'offre de crédit. L'exclusion qui en résulte est d'autant plus importante que l'optique de la plupart des IMF est celle de la bancarisation, c'est-à-dire l'adoption de pratiques et de comportements identiques à ceux des banques classiques. Les enquêtes effectuées par le CEREK en août 2009 montrent sur ce sujet que les établissements de microfinance privilégient de plus en plus le crédit individuel basé sur les garanties classiques (titre foncier, actifs physiques, etc.), par rapport au crédit solidaire fondé sur des cautions solidaires.

nomie étant confrontée à la prise en charge du coût social de l'ajustement. Du fait du désastre économique, du chômage massif dans les villes et de l'augmentation de l'exode rural, il y a eu une croissance exponentielle des activités économiques informelles et par voie de conséquence de la demande de micro-crédit.

C'est ainsi que ce pays a connu une forte expansion de la microfinance, comparé aux autres pays de la sous-région, ainsi que l'on peut le voir sur le tableau 1. En raison de cette évolution, le Cameroun est très souvent cité dans la littérature comme un pays en développement où la microfinance est très développée. D'après le Conseil Mondial des Syndicats de Crédit (2005), il est le troisième pays africain en termes de nombre de caisses populaires. Certains auteurs ont même soutenu l'idée selon laquelle il est le pays où l'épargne informelle et les associations de crédit sont le plus répandues (Bou-nan et Otto Hospes, 1994). D'autres sont allés plus loin en disant qu'il est le pays qui enregistre le plus grand ratio de micro-crédits par population dans le monde (Popiel, 1994). Le nombre de camerounais participant au micro-crédit a été estimé à un pourcentage variant entre 65% et 75%.

Les tableaux 1 et 2 précédemment vus illustrent bien l'expansion de ce secteur au Cameroun, comparativement à la situation dans les autres pays de la CEMAC. On peut observer que les performances des IMF dans ce pays en matière de collecte de l'épargne sont remarquables, même s'il est vrai que la transformation des dépôts en crédits reste faible. En 2004, 600 IMF ont été officiellement recensés d'après les chiffres du Conseil National du Crédit. Celles-ci ont collecté les dépôts pour un montant de 52 milliards de FCFA et ont distribué les crédits pour un montant de 32 milliards¹¹ seulement. En outre, les crédits ainsi distribués sont concentrés sur un petit nombre de micro-crédits et restent insuffisants pour financer les besoins à court, moyen et long terme des clients. Selon les travaux de l'atelier de concertation pour la mise en œuvre de la politique nationale de la microfinance qui s'est tenu à Yaoundé en juin 2004, la microfinance est encore confrontée à de nombreux problèmes: la difficulté à fournir des services financiers à la majorité des populations pauvres; le manque de ressources financières adéquates; l'inégale distribution spatiale des services financiers; les faiblesses dans la gouvernance interne des IMF, etc. S'agissant de la gouvernance, il importe de souligner l'ampleur du phénomène de disparitions des COOPEC avec leurs promoteurs, les fonds des épargnants, et au bout le problème de la protection de ces derniers. A cela s'ajoute le déséquilibre qui existe dans la couverture géographique du territoire, les

¹¹ Les chiffres ici sont différents de ceux de la COBAC. Mais le problème du faible niveau de transformation des dépôts en crédits est bien reflété par tous les chiffres disponibles.

IMF restant concentrées dans quelques régions seulement du pays. En 2008 par exemple, 87,25% des établissements agréés étaient concentrés dans cinq régions sur 10: Centre (24,26%), Littoral (19,85%), Nord-ouest (17,89%), Ouest (12,01%) et Sud-Ouest (13,24%).

Tableau 3: Répartition spatiale des catégories d'EMF au Cameroun en 2008

Région ¹²	AD	CE	ES	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW	Total
Nombre d'EMF de 1 ^{ère} Catégorie	4	87	3	4	66	31	71	48	8	53	375
Nombre d'EMF de 2 ^{ème} Catégorie	0	12	0	1	15	0	2	1	1	1	33
Total	4	99	3	5	81	31	73	49	9	54	408

Source: Ministère des Finances, construit à partir des informations publiées dans le quotidien *Cameroon-Tribune* du 17 juillet 2008.

De plus, à l'intérieur de ces régions, on constate que les IMF s'implantent surtout dans les centres urbains au détriment des zones rurales¹³. Or selon l'enquête de la COBAC de 2007 sur l'évolution de l'activité de la microfinance, les IMF des zones urbaines sont beaucoup plus portées vers le profit et n'entendent pas avoir de mission par rapport à la lutte contre la pauvreté. Tout cela montre que, malgré son expansion, la microfinance est encore loin de favoriser l'accès des populations les plus pauvres aux services financiers. L'expansion du secteur et les dérives qui l'ont accompagnée ont indiscutablement conduit les pouvoirs publics à le réglementer, mais cela a été aussi favorisé par l'ampleur de la pauvreté et les perspectives présentées par ce secteur.

Les objectifs gouvernementaux de lutte contre la pauvreté

En effet, selon les rapports du PNUD sur le développement humain dans le monde, le Cameroun se situe entre le bas de la tranche des pays à développement humain moyen et le haut de la tranche des pays à faible développe-

¹² Lire: Adamaoua (AD), Centre (CE), Est (ES), Extrême Nord (EN), Littoral (LT), Nord Ouest (NO), Ouest (OU), South West (SW), North West (NW), Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL), Association des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Centre (ACCC), Union des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Grand Nord (UCCGN).

¹³ Cette préférence pour les centres urbains pourrait être liée à la faible densité mais sans doute aussi aux politiques publiques, compte tenu du faible niveau des infrastructures de base.

ment humain, avec un indicateur de développement humain qui se situe entre 0,422 et 0,523 entre 1975 et 2007. Dans le Rapport 2009, il occupe la 153^{ème} place sur 182 pays classés, alors qu'il occupait le 144^{ème} rang sur 177 pays classés en 2007-2008. Dans le même ordre d'idées, les enquêtes camerounaises auprès des ménages (ECAM) et les calculs des seuils de pauvreté effectués par l'Institut National de la Statistique montrent que la pauvreté a diminué au Cameroun de 53,3% à 40,2% entre 1996 et 2001, mais celle-ci est restée presque stationnaire entre 2001 et 2007 en passant de 40,2% à 39,9%. Bien plus, cela s'accompagne de fortes disparités. Entre 2001 et 2007 par exemple, l'incidence de la pauvreté a baissé en milieu urbain de 17,9% à 12,2%, et a augmenté en milieu rural en passant de 52,11% à 55%. Ces disparités elles-mêmes ont eu pour effet d'accroître l'exode rural et les activités à caractère informel, lesquelles occupent actuellement environ 90% de la population active et sont en général précaires en termes de rémunération, de sécurité et de couverture sociale. Ces enquêtes montrent également que le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans n'a pas reculé: 8,7% en 2007 contre 7,9% en 2001. Ainsi, le taux de sous-emploi des jeunes a atteint 70% en 2007, malgré la mise en place par le gouvernement de nombreux programmes destinés à favoriser l'emploi. C'est pourquoi la création d'emplois décents est plus que jamais une priorité de la politique gouvernementale dans les prochaines années. Le gouvernement visait la réalisation d'une croissance économique forte et soutenue de l'ordre de 7% et la création d'emplois en nombre suffisants pour ramener l'incidence de la pauvreté à 31,7% en 2007, malheureusement le taux de croissance réel s'est situé entre 3% et 3,4% seulement. Comparées au taux de croissance démographique (2,7%) et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement, les réalisations demeurent encore insuffisantes. Il s'est donc engagé à travers son Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)¹⁴ à renforcer les mesures visant la promotion et la création des PME/PMI, à faire du secteur privé le moteur de la croissance et à faciliter l'accès aux financements de toute sorte. C'est ainsi que le secteur de la microfinance en tant que perspective crédible pour le financement des activités créatrices de revenus fait l'objet d'un intérêt particulier. Comme le souligne le Comité Ministériel de la CEMAC dans l'exposé des motifs de la réglementation de 2002 citée plus haut, il s'agit de

¹⁴ Si Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté en avril 2003 a permis de maintenir la stabilité du cadre macroéconomique, les taux de croissance positifs obtenus jusqu'en 2008 n'ont cependant pas permis de résorber de manière substantielle la pauvreté. Le DSCE affirme la volonté du gouvernement de centrer la stratégie sur la création des richesses et réaffirme aussi la volonté de poursuivre la réalisation des OMD dans leur ensemble.

favoriser le financement des initiatives économiques de base, l'accès d'une plus grande frange de la population aux services financiers.

Mais cette réglementation n'est pas sans soulever des problèmes quant à sa capacité à favoriser les missions que les pouvoirs publics entendent assigner au secteur de la microfinance.

B - Les caractéristiques de la réglementation

Son efficacité est en effet minée par de multiples handicaps, même s'il est vrai qu'elle présente d'importants atouts.

Des atouts liés à la spécificité

Ces atouts résident principalement dans sa spécificité. Celle-ci émane d'une part du fait qu'elle délimite les activités de microfinance et en fait un secteur particulier; et d'autre part de la manière dont elle organise le secteur pour le protéger contre les dysfonctionnements, ainsi que de l'existence de réglementations complémentaires susceptibles d'intégrer les particularités nationales.

En effet, elle fait apparaître pour la première fois le mot *microfinance* dans le discours officiel et en donne une définition. Il s'agit d'une *activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier et qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit et ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel*. Elle indique que ces opérations peuvent être effectuées par ces entités exclusivement à l'intérieur de leur Etat. En outre, les IMF peuvent émettre des moyens de paiement, définis comme tout procédé technique ou support utilisé en vue d'assurer le transfert de fonds à l'intérieur du pays. Mais les formules de chèque délivrées ne peuvent servir que pour un tirage sur une même *place* ou au sein d'un même *réseau*. Ils ne sont donc pas des établissements de crédit, notamment au sens de l'ordonnance n° 85/002 du 31 avril 1985 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, lesquelles réservent cette appellation aux banques et aux établissements financiers¹⁵.

¹⁵ Ceux-ci peuvent être identifiés par le fait qu'il leur est interdit de collecter des fonds du public ainsi que par l'objet pour lequel ils ont été agréés; alors que les banques se distinguent par le monopole qu'elles ont pour effectuer certaines opérations de banque, et en particulier celle relative à la mise à disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, cette réglementation définit un classement des établissements en trois catégories. La première comporte les établissements de type associatif, coopératif ou mutualiste qui procèdent à la collecte de l'épargne¹⁶ de leurs membres qu'ils emploient en opérations de crédit, et exclusivement au profit de ceux-ci. Pour cette catégorie, il n'est pas exigé de capital minimum. La deuxième quant à elle recouvre les sociétés anonymes, qui collectent l'épargne¹⁷ et octroient des crédits aux tiers. Ces sociétés sont astreintes à un capital minimum, fixé à 50 millions de francs. La troisième catégorie par contre concerne les établissements qui accordent des crédits aux tiers, sans exercer l'activité de collecte de l'épargne, et dont le capital minimum est fixé à 25 millions de francs CFA. Il convient de noter qu'en juillet 2008, 91,9% des établissements enregistrés étaient de la première catégorie. Ledit classement se fait au registre spécial du Conseil National de Crédit (CNC), lequel doit en même temps assurer l'immatriculation des établissements. Il doit aussi fixer les conditions de leur fonctionnement, et notamment leurs relations avec la clientèle¹⁸.

De plus, elle prescrit la forme sous laquelle la microfinance peut être exercée: de manière indépendante (établissements individuels), ou à l'intérieur d'un réseau. En 2008, sur 408 établissements agréés 53% appartenaient à un réseau, alors que les établissements indépendants représentaient 46, 81%. Le réseau est défini comme un ensemble d'établissements agréés animés par un même objectif et qui ont volontairement choisi de se grouper afin d'adopter une organisation et des règles de fonctionnement communes. Il doit avoir à cet effet d'un *organe faitier* et exercer certaines prérogatives, sur lesquelles nous reviendrons dans la deuxième partie de l'article.

Si cette réglementation présente des dispositions permettant d'assurer un développement harmonieux du secteur, elle reste cependant tributaire de certains handicaps qui risquent d'exercer un effet négatif, notamment par rapport aux objectifs que les pouvoirs assignent au secteur.

Des handicaps liés au caractère international

De ce point de vue, on peut distinguer deux principales sources de difficultés. Il y a d'une part le renforcement des barrières à l'entrée, lequel est de

¹⁶ Il s'agit ici des fonds qui sont autres que les cotisations des membres.

¹⁷ Dans ce cas, il s'agit des fonds recueillis par l'établissement auprès du public sous forme de dépôts.

¹⁸ Deux importants textes sont actuellement en étude au niveau de l'Autorité monétaire, et notamment la décision fixant les procédures d'immatriculation et de radiation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance, ainsi que le projet de loi portant définition et répression de l'usure.

nature à limiter la création de nouveaux établissements. Il y a d'autre part l'imposition de normes prudentielles comme cela se fait pour les banques classiques, qui risque quant à lui de gommer la spécificité du secteur.

En effet, la réglementation en vigueur se caractérise par une cascade d'agrément. Il y a d'abord l'agrément de l'établissement, lui-même caractérisé par un grand formalisme administratif. Ce dernier fait intervenir à la fois la COBAC et le Ministère en charge des finances, et exige la production de multiples pièces parfois difficiles à élaborer, comme le *Business Plan*, dont on sait pertinemment qu'il s'agit d'une pierre d'achoppement pour les promoteurs. Il y a ensuite l'agrément des dirigeants, et enfin l'agrément des commissaires aux comptes, ces agréments s'accompagnant pareillement d'un formalisme à plusieurs égards dissuasif.

Par ailleurs, divers règlements COBAC assujettissent les IMF au respect de normes en matière de gestion. Si certains ratios présentent un caractère propre à ces établissements, d'autres au contraire ont un caractère général (voir les tableaux 4 et 5 en annexe) et sont inspirés de ce qui est prévu au niveau international pour les établissements de crédit. L'objectif visé est de garantir la liquidité, la solvabilité, l'équilibre financier, et plus généralement la pérennité du secteur de la microfinance.

A cet effet, le plan comptable des IMF, adopté en avril 2009 sous réserve de quelques révisions, a pour socle le plan comptable des établissements de crédit en vigueur dans la zone depuis 1996. Tout en reposant sur les principes généraux de comptabilité édictés par le plan OHADA, à savoir: la prudence, la régularité, la transparence, la sincérité, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, etc., il répond à un souci d'harmonisation avec ce dernier. Il semble selon le Secrétaire Général de la COBAC que cela se justifie par *la similitude quasi parfaite des métiers de base... en cours dans les établissements de microfinance, d'une part, et d'autre part dans les banques et les établissements financiers*. En outre, cette harmonisation permettrait de faciliter l'agrégation du secteur bancaire avec celui de la microfinance.

A ce qui précède s'ajoute l'instauration du contrôle de l'activité des IMF. Celui-ci doit être effectué de manière interne, au sein de l'établissement par ses propres organes, notamment l'organe exécutif composé de l'ensemble des personnes qui assurent la direction générale et l'organe délibérant (conseil d'administration, conseil de surveillance). Mais il doit aussi se faire de manière externe, notamment par les commissaires aux comptes ou les auditeurs externes qui sont chargés d'assurer la certification des comptes. Pour les IMF organisées en réseau, il s'effectue en plus à travers l'intervention de l'organe faitier. La réglementation prévoit en effet que celui-ci doit définir et mettre en place les mesures permettant d'assurer la cohésion du réseau et

garantir son équilibre financier, notamment le respect des normes prudentielles par les établissements affiliés. En outre, la COBAC doit exercer une surveillance à travers des contrôles sur place et sur pièces.

La réglementation ainsi présentée avec les difficultés qu'elle engendre prend sa source dans l'exigence générale devant conduire à une structuration marchande du financement du développement (Christen, Lyman et Rosenberg, 2003). En effet, elle est intervenue dans un contexte marqué par une vision en faveur de la commercialisation de la microfinance, c'est-à-dire de l'application des pratiques de marché à ce secteur (Barlet et Granger, 2000). Soutenue par le *Consultative Group to Assist the Poor* – CGAP¹⁹, cette vision a pour objectif de générer un consensus mondial sur les standards et les normes en microfinance. Elle conduit ainsi à un effort de définition et de diffusion de bonnes pratiques. Elle a donné naissance au concept de *finance inclusive* (Helms, 2006; PNUD, 2005), selon lequel la microfinance doit s'insérer dans un système financier mondial, offrant une gamme de services diversifiés à tous, sans distinction de pauvres et de riches, dans un cadre concurrentiel et réglementé (CGAP-World Bank, 2006). Elle doit à cet effet recouvrer en totalité ses coûts, produire des bénéfices et ne doit pas dépendre de subventions. A ceci s'ajoute deux faits importants. Il y a d'une part la libéralisation financière et l'uniformisation des réglementations qui ont lieu au niveau de la zone franc (OHADA, Code des assurances, harmonisation de la réglementation bancaire, etc.). Il y a d'autre part le contexte, marqué par une plus grande attention de la communauté internationale sur les activités financières.

Cette réglementation n'est pas sans implications sur le fonctionnement de la microfinance. On peut citer par exemple la nécessité de prendre en compte les risques de l'activité, qui elle-même conduit à privilégier la stabilité, la liquidité et la rentabilité des IMF. C'est ce que traduisent les ratios prudentiels de gestion, actuellement imposés aux IMF. Largement inspirés des critères édictés par Bâle I et Bâle II (P. Artus, 2005), ils mettent l'accent sur les fonds propres, les risques et la discipline de marché (transparence et exhaustivité de l'information). Mais ils impliquent que les activités à financer disposent d'un degré d'institutionnalisation élevé, ainsi que de capacités à produire de manière adéquate l'information. Or cela est généralement en contraste avec la réalité des pays en développement en général et celle du Cameroun en particulier. Il y a dans le même ordre d'idées, le degré de formalisation comptable. Selon cette vision, les IMF ne peuvent pas être considérées

¹⁹ Celui-ci regroupe sous l'égide de la Banque mondiale 33 principaux bailleurs de fonds du secteur.

comme des institutions lucratives et ne pas disposer de structure patrimoniale, car dans ce cas il y aurait une carence dans les mécanismes de contrôle interne et une confusion en ce qui concerne les droits et les obligations des parties prenantes. C'est certainement pourquoi les concepteurs du plan comptable des IMF de la CEMAC ont assimilé leur activité à celle des banques classiques et les ont considérées comme des sociétés tout court (du moins selon les termes de la classification contenue dans la réglementation), astreintes comme toutes autres à la production de documents comptables classiques, notamment le bilan, le compte de résultats et les documents annexes.

La réglementation augmente la résilience aux chocs de liquidité et aux retournements de conjoncture, grâce notamment au matelas de sécurité lié à l'accroissement des fonds propres qu'elle impose. Elle contribue de ce fait via l'amélioration de la qualité des services d'épargne à la performance des IMF. Mais ses implications sur le fonctionnement des IMF conduisent à une interrogation sur son impact, spécialement par rapport aux objectifs spécifiques qui sont assignés aux IMF par les pouvoirs publics. Ces implications soulèvent le problème plus général de l'articulation du système financier au système productif, c'est-à-dire aux types d'activités, aux technologies utilisées, à la taille des entreprises, etc.. On sait qu'en ce qui concerne l'efficacité de ce dernier et par conséquent sa contribution à la croissance économique, la littérature sur la finance insiste sur les complémentarités institutionnelles, mais surtout sa bonne articulation avec les autres dimensions du système économique et social (Pollin, 2009). La deuxième partie de l'article sera consacrée à l'étude de cet impact.

2. L'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES PERFORMANCES DU SECTEUR

L'analyse de la première partie a été effectuée sur la base de données purement qualitatives, ce qui laisse penser que certains aspects de la réglementation du secteur de la microfinance, comme l'imposition de normes prudentielles, exerce un effet négatif sur les performances de celui-ci. Dans cette partie, nous chercherons à apprécier l'impact de cette réglementation à travers des vérifications empiriques. A cet effet, nous proposerons d'abord une modélisation (A), avant de présenter la méthodologie, ainsi que les sources de données et les résultats obtenus (B).

A - La modélisation

On admet dans ce qui suit que l'optique de la réglementation est celle de la bancarisation des établissements de microfinance, ce qui se traduit par l'adoption des pratiques et des comportements sinon identiques du moins très proches de ceux des banques classiques. En effet, les enquêtes effectuées par le CEREG en août 2009 montrent par exemple que ces établissements privilégient de plus en plus le crédit individuel, basé sur les garanties classiques (titre foncier, actifs physiques, etc.)²⁰, comparé au crédit solidaire qui est fondé sur des cautions solidaires. En d'autres termes, ils privilégient la rentabilité et prennent en même temps en compte les risques de l'activité. Ainsi, les ratios prudentiels de gestion ont pour effet de les rendre plus favorables aux activités moins risquées et offrant des garanties fiables. Comme l'ont montré Bastiaensen et Marchetti (2007) dans le cas du Nicaragua, le système d'encadrement basé sur les ratios prudentiels rend en effet impossibles l'intervention en milieu rural et le soutien aux petites activités, en raison notamment du niveau élevé des charges de supervision. De ce fait, il y a une annulation des avantages comparatifs de la micro finance, car celle-ci a prouvé sa capacité à prêter aux pauvres avec des taux de remboursement très élevés là où les gouvernements et les banques classiques ont échoué, notamment grâce à des recettes comme la caution solidaire, ou encore le prêt solidaire²¹.

Nous supposons en outre que le but poursuivi par les autorités à travers la réglementation n'est pas de réprimer la microfinance, mais de la favoriser pour atteindre les objectifs contenus dans les motifs de sa mise en place, à savoir un plus grand accès des personnes exclues du système bancaire classique aux services financiers. Cela revient à admettre implicitement que celui qui réglemente souhaite obtenir en particulier une augmentation du nombre de déposants et de bénéficiaires de crédits. En d'autres termes, il vise un accroissement du volume de dépôts et de crédit. Ainsi, son but serait finalement de parvenir à une convergence des comportements des établissements dans ce sens, laquelle se traduirait par les niveaux les plus élevés possibles de dépôts et surtout de crédits.

Dès lors, l'impact de la réglementation sur les performances des IMF peut être apprécié en comparant leurs réalisations à des volumes de dépôts et de crédits préalablement fixé, à l'instar des critères de convergence rappelant

²⁰ On comprend que compte tenu du niveau de développement, le niveau de formalisation juridique de ces garanties reste faible, et que celles-ci peuvent prendre la forme de gage avec rétentention. La notion de garantie reste néanmoins présente.

²¹ Les avantages du *joint-liability lending* ont été développés dans l'excellent article de Maiteesh Ghatak, Timothy W. Guinnane (1999).

Maastricht et la mise en place de la monnaie unique en Europe. Comme la réglementation ne définit pas ses objectifs en termes chiffrés, nous proposons ici de nous référer à la meilleure performance réalisée en matière de collecte de dépôts ou d'octroi de crédits. On pourrait pareillement utiliser les valeurs moyennes des réalisations, mais celles-ci ne seraient pas aussi significatives que les meilleures performances. Dès lors, les performances des IMF peuvent être mesurées par une variable proxy définie par le vecteur e_{it} des écarts observés à l'instant t entre la performance réalisée par chaque IMF, i , et la meilleure performance observée au cours de la période (ici l'année). Ainsi, plus l'écart obtenu est petit, plus la performance est grande. Les différents écarts sont cependant calculés en termes relatifs afin d'annuler le biais de la taille, étant donné que les établissements considérés n'ont pas la même taille, elle-même mesurée par le total du bilan. Ceci conduit à une variable proxy définie comme la différence entre le volume de crédit rapporté au total du bilan le plus élevé de l'année (c/T^*) et la réalisation de chaque établissement (c/T).

Le modèle testé suppose que cette variable (E_{it}) est principalement déterminée par: le volume des dépôts collectés rapporté au total du bilan (D_{it}), la demande dans l'économie (g_t), le taux d'urbanisation (TU) ou la densité de la population²² et les profits anticipés (p_{it-1}), ainsi que par la réglementation. Cette dernière est saisie à partir des ratios prudentiels de gestion²³, lesquels ont l'avantage de pouvoir être exprimés en données quantitatives et de pouvoir servir en même temps à la mesure du risque. Les ratios retenus à cet effet sont: le ratio de couverture des risques (RCR), le ratio de liquidité (RL) et enfin le ratio de couverture des crédits par les ressources disponibles (RCC). La prise en compte du risque est supposée réalisée à travers ces ratios, en particulier RCR et RL . La demande quant à elle est saisie à travers le taux de croissance de l'économie, alors que les profits anticipés sont captés à l'aide du taux de rendement apparent des crédits²⁴ de l'année précédente. Il en découle l'écriture suivante de la variable à expliquer E_{it} :

$$E_{it} = \alpha D_{it} + \beta g_t + \mu TU + \gamma p_{it-1} + \lambda RCC + \delta RL + \rho RCR + \varepsilon$$

²² Selon le tableau des corrélations issu de l'analyse des données, il existe une très forte corrélation entre la densité de la population et le taux d'urbanisation.

²³ Le réseau CAMCULL est un réseau très ancien, et solidement structuré bien avant la réglementation de 2002. Il n'est donc pas au départ un réseau sous-capitalisé qui ferait penser qu'à l'évidence la mise en place des ratios de capitalisation et de liquidité ne peut que freiner l'activité de crédit. En outre, ces ratios eux-mêmes ne constituent qu'une variable proxy utilisée pour saisir la réglementation.

²⁴ En suivant la méthodologie souvent utilisée par la COBAC, nous définissons ce taux comme le rendement moyen des activités financières. Nous le calculons en divisant la marge financière contenue dans les comptes de résultats des EMF par le volume des prêts figurant dans leurs bilans.

B - Les données, la méthodologie et les résultats

Les données utilisées pour les tests sont issues de la base de la *Cameroon Cooperative Credit Union League (CamCCUL) LTD*. Elles portent sur les années 2007 et 2008, et recouvrent un total de 180 établissements de microfinance, soit un échantillon de 360 observations. Elles sont construites à partir des dépouillements de leurs bilans et de leurs comptes de résultats. Comme le montre le tableau 4, la CamCULL est le réseau le plus important au Cameroun, mais aussi le plus ancien.

Tableau 4: Répartition spatiale de la microfinance en établissements indépendants et en réseaux au Cameroun en 2008

Région	AD	CE	ES	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW	Total
Etablissements Indépendants	3	62	3	1	65	2	7	33	5	10	191
Réseau CAMCCUL	1	6	0	4	16	21	66	16	4	44	178
Réseau UCCGN	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	8
Réseau ACCC	0	31	0	0	0	0	0	0	0	0	31
Total	4	99	3	5	81	31	73	49	9	54	408

Source: Ministère des Finances, construit à partir des informations publiées dans le quotidien *Cameroon-Tribune* du 17 juillet 2008.

Le réseau est défini officiellement ainsi que nous l'avons déjà dit comme un ensemble d'établissements agréés animés par un même objectif et qui ont volontairement choisi de se grouper afin d'adopter une organisation et des règles de fonctionnement communes. Il doit avoir à cet effet un *organe faitier*, qui est un établissement disposant d'un capital approprié et de certaines prérogatives, à savoir la représentation du réseau auprès des tiers, la préservation de sa liquidité, l'organisation de la gestion des excédents de ressources des établissements membres, la définition des normes et procédures comptables conformes au plan comptable de la profession, la mise en place d'un système de contrôle interne au réseau, le contrôle du respect des normes prudentielles, l'exercice du pouvoir disciplinaire, etc.. Dans le cadre de ces prérogatives, l'organe faitier centralise les comptes des membres selon une présentation uniformisée et procède à leur consolidation.

Par ailleurs, en 2008, 408 établissements étaient agréés au Cameroun et concentrés à 87,25% sur cinq régions (Tableau 3): Centre (24,26%), Littoral (19,85%), Nord-ouest (17,89%), Ouest (12,01%) et Sud-Ouest (13,24%). Il est important de noter que les établissements appartenant à un réseau représen-

taient 53,19% du total des établissements agréés, alors que les établissements fonctionnant de façon indépendante représentaient seulement 46,81%.

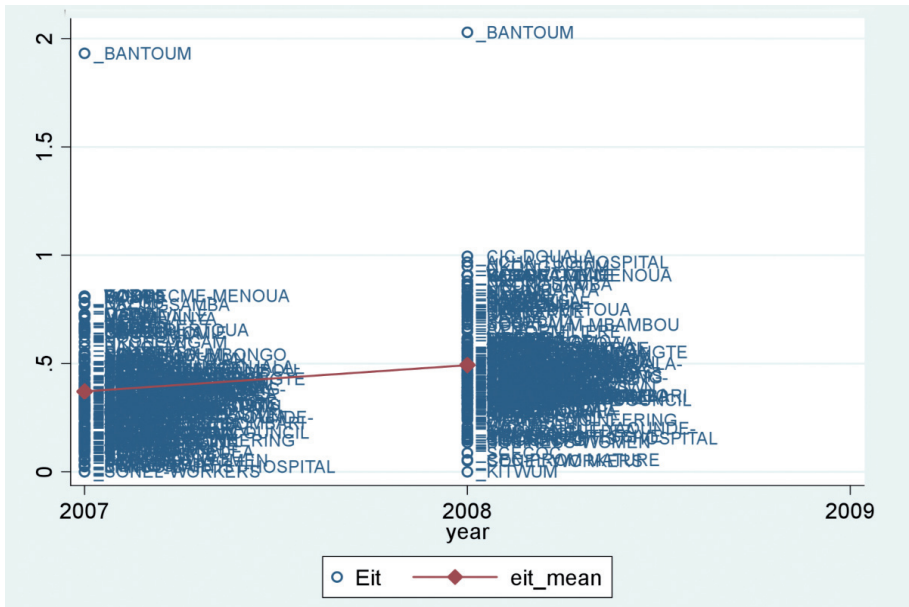
Ces données présentent les caractéristiques résumées sur le tableau 5. Leur variabilité sur la période étudiée est présentée à travers le graphique 1.

Tableau 5: Résumé statistique des données

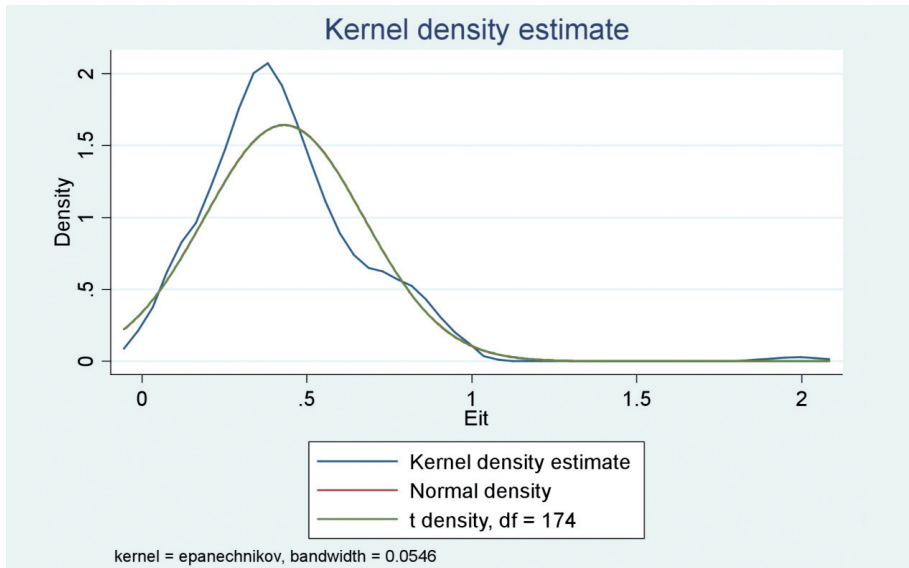
	Moyenne	sd	Minimum	Maximun
Population de la Région	2143787.12	688297.59	1384286.0	3480414
Densité de la population	104.20	31.19	54.5	142
Population de la localité	603874,09	708338.04	31641.0	1926513
Population urbaine	546770,2	722479.99	7624.0	1906962
Population rurale	57103,34	49094.21	16728.0	156322
Numéro d'identification de l'établissement	90.83	52.42	1.0	181
Numéro d'identification de la localité	24.90	12.92	6.0	50
Numéro d'identification de la région	2.90	1.21	1.0	5
Variable de performance (<i>eit</i>)	0.43	0.24	0.0	2
Ratio du volume de dépôts (<i>dit</i>)	0.79	0.26	0.0	2
Profits anticipés (<i>pit-1</i>)	0.05	0.07	-0.7	1
Ratio de couverture des risques (<i>rcr</i>)	-0.59	3.97	-44.2	32
Ratio de couverture des crédits (<i>rcc</i>)	0.48	2.13	-32.1	20
Ratio de liquidité (<i>rl</i>)	62.00	588.60	-735.3	7005
Demande dans l'économie (<i>gt</i>)	0.04	0.00	0.0	0
Taux d'urbanisation	0.74	0.21	0.2	1
Densité de la population	2.78	0.83	1.5	4
Nombre d'observations	360			

Il apparaît qu'ils varient de manière proportionnelle, de sorte que la variabilité d'un seul élément ne peut pas influencer l'analyse. Par ailleurs, la procédure de Kernel montre que leur distribution est normale (graphique 2), ce qui permet de généraliser les résultats à une plus grande population. Enfin, le tableau 6 met en évidence des corrélations logiques entre d'une part le ratio des dépôts (Dit) et le ratio de liquidité (RL), et d'autre part la densité de la population et le taux d'urbanisation. Par contre d'autres corrélations présentent un caractère atypique, comme c'est le cas entre les profits anticipés et la densité de la population.

Graphique 1



Graphique 2



Plusieurs procédures d'estimation sont utilisées. Nous effectuons en premier lieu des tests basés sur la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO), afin de procéder à des comparaisons des coefficients de chacune des années (équations MCO2007 et MCO2008) et des deux années mélangées (*pooled* MCO). Les résultats obtenus sont donnés dans les colonnes (1), (2) et (3) du tableau 7.

Tableau 7: Régressions linéaires (variable dépendante eit)

	(1) MCO	(2) MCO 2007	(3) MCO 2008	(4) PANFIX	(5) PANBE	(6) PANAL	(7) PANMV	(8) PANLOC	(9) PANREG
dit	0.0663 (1.38)	0.0707 (1.05)	0.0874 (1.27)	0.143* (2.60)	0.0583 (0.81)	0.109* (2.55)	0.109* (2.57)	0.109 (1.71)	0.109 (1.62)
pit1	-0.0786 (-0.46)	0.274 (0.85)	-0.255 (-1.28)	-0.00169 (-0.02)	-0.105 (-0.35)	-0.0196 (-0.19)	-0.0197 (-0.20)	-0.0196 (-0.12)	-0.0196 (-0.11)
rcc	-0.00127 (-0.22)	-0.0415* (-2.48)	0.00593 (0.96)	0.00726 (1.95)	-0.00778 (-0.77)	0.00552 (1.59)	0.00552 (1.60)	0.00552 (0.63)	0.00552 (0.59)
rcc	0.000161 (0.03)	0.00356 (0.63)	-0.0624* (-2.04)	-0.00308 (-0.92)	0.00353 (0.33)	-0.00329 (-1.05)	-0.00329 (-1.06)	-0.00329 (-0.37)	-0.00329 (-0.33)
gt	-27.81*** (-4.58)	0 (.)	0 (.)	-28.65*** (-11.92)	9.554 (0.22)	-28.54*** (-11.92)	-28.54*** (-12.04)	-28.54*** (-9.76)	-28.54*** (-13.61)
tu	0.0779 (1.37)	0.150 (1.94)	-0.00701 (-0.09)	0 (.)	0.0851 (1.09)	0.0690 (0.89)	0.0690 (0.90)	0.0690 (0.96)	0.0690 (1.05)
_cons	1.340*** (5.75)	0.167* (2.16)	0.457*** (5.62)	1.367*** (13.55)	-0.0456 (-0.03)	1.338*** (11.92)	1.338*** (12.04)	1.338*** (8.10)	1.338*** (8.84)
Somme des carrés des erreurs estimés							0.208*** (17.04)		
Somme des carrés des erreurs sur les observations							0.0870*** (18.28)		
N	345	174	171	345	345	345	345	345	345
r2	0.0710	0.0680	0.0379	0.492	0.0160				

t statistic entre parenthèses; * $p < 0.05$, ** $p < 0.01$, *** $p < 0.001$

Graphique 3

Eit							
0.147 0.008	Dit						
-0.023 0.682	0.083 0.135	Pit-1					
0.026 0.633	0.076 0.171	-0.005 0.923	RCC				
0.081 0.146	-0.233 0.000	-0.054 0.328	0.009 0.873	RL			
-0.233 0.000	-0.038 0.490	0.038 0.494	-0.027 0.629	0.025 0.654	gt		
0.082 0.139	0.111 0.044	-0.046 0.412	0.030 0.585	0.073 0.191	0.007 0.906	TU	
0.111 0.045	0.029 0.604	-0.181 0.001	-0.010 0.854	0.069 0.213	0.010 0.854	0.369 0.000	density

Cette méthode minimise les erreurs entre la droite de régression et les données collectées. Elle suppose que l'échantillon est tiré de façon aléatoire et que les observations à l'intérieur de l'échantillon sont distribuées de manière aléatoire. De ce fait, les coefficients représentent des effets marginaux qui s'appliquent à tous les établissements sans distinction. En considérant les années séparément, on voit que les variables réglementaires (*rcr* et *rcc*) sont significatives, mais elles ne le sont pas avec les données mélangées. Par ailleurs, on sait que les données distribuées dans l'espace géographique perdent de leur caractère aléatoire et ne peuvent pas être indépendantes et identiquement distribuées. En effet, les lieux d'implantation des établissements n'ont pas le même niveau de développement ni d'infrastructures, encore moins les mêmes populations, etc.. C'est la raison pour laquelle nous procédons dans un second temps à une analyse avec données de panel. Malgré l'importance de la dimension temps, on peut espérer une amélioration des résultats avec ce type d'analyse, l'importance de l'échantillon (180 établisse-

ments) permettant d'avoir un nombre de degrés de liberté assez élevé. Nous testons donc successivement: le modèle à effets fixes (PANFIX), qui tient compte des effets individuels non observables mais qui ne changent pas au cours du temps. Celui-ci confirme la robustesse en particulier en ce qui concerne la demande, laquelle demeure significative. Nous considérons ensuite le modèle à effets aléatoires (PANAL), qui suppose que certains effets omis dans le modèle ne changent pas avec le temps mais changent d'un individu à un autre. Nous introduisons aussi une régression sur les moyennes annuelles (*between*), laquelle extrait la moyenne de la variable au fil du temps pour chaque établissement pour effectuer le test (PANBE), ainsi qu'une estimation des effets variables intégrant une dépendance entre divers établissements et utilisant la procédure du maximum de vraisemblance (PANMV). Les résultats des tests afférents aux modèles correspondants sont présentés respectivement sur les colonnes (6), (5) et (7) du même tableau.

Si le modèle à effets aléatoires paraît moins indiqué, en raison des résultats du test de Hausman qui montrent que le modèle à effets fixes améliore statistiquement les résultats²⁵, cela reste peu vérifié par les résultats obtenus. En dehors des variables de demande et de dépôts qui sont significatives, les variables réglementaires ne le sont pas. Cela reste inchangé même en introduisant dans les régressions le regroupement des régions (PANREG) et des localités (PANLOC), lequel permet de prendre en compte l'inégalité du nombre d'établissements par région et par localité.

Les résultats obtenus avec un modèle logarithmique (tableau 8) montrent cependant qu'il y a une sensibilité robuste des performances des établissements de micro finance par rapport à la réglementation (voir les différentes colonnes de la ligne *rcc* du tableau 8).

Cette sensibilité reste vérifiée lorsque l'on tient compte de l'inégale répartition des établissements. En fait, l'implémentation de la réglementation peut imposer des coûts qui sont plus réduits lorsque les établissements sont regroupés. Son effet serait donc faible pour les établissements isolés. Le taux d'urbanisation apparaît également comme un déterminant important des performances des établissements, il devient significatif lorsque l'on procède au regroupement des établissements par ville ou par région (colonnes 8 et 9) du tableau 8. Cette sensibilité reste vérifiée même avec prise en compte de l'inégalité dans la répartition des établissements, ce qui est conforme à la concentration des établissements. Il importe de remarquer en effet que l'im-

²⁵ On teste H_0 : la différence entre les coefficients n'est pas systématique, on obtient $\chi^2(6) = 16,59$, soit $\text{Prob} > \chi^2 = 0,0109$.

plémentation de la réglementation peut imposer des coûts qui sont plus réduits lorsque les établissements sont regroupés, alors que lorsque ceux-ci sont isolés, les coûts de surveillance sont importants, les contrôles difficiles à mettre en œuvre et par voie de conséquence il y a un impact faible de la réglementation sur les activités des établissements.

Tableau 8: Régressions du modèle logarithmique (variable dépendante eit)

	(1) MCO	(2) MCO 2007	(3) MCO 2008	(4) PANFIX	(5) PANBE	(6) PANAL	(7) PANMV	(8) PANLOC	(9) PANREG
dit	0.190 (1.25)	-0.00666 (-0.03)	0.655** (3.30)	-0.647 (-1.72)	0.157 (0.82)	0.0337 (0.21)	0.0615 (0.38)	0.0337 (0.12)	0.0337 (0.13)
pit1	0.0157 (0.39)	0.0543 (0.76)	0.0289 (0.75)	0.140* (2.08)	-0.00898 (-0.17)	0.0284 (0.70)	0.0239 (0.60)	0.0284 (0.76)	0.0284 (0.59)
rcr	-0.0388 (-0.96)	-0.0389 (-0.51)	-0.0215 (-0.61)	-0.208** (-3.10)	-0.0288 (-0.56)	-0.0816* (-1.96)	-0.0731 (-1.76)	-0.0816 (-1.27)	-0.0816 (-1.24)
rcc	-0.764*** (-11.07)	-0.813*** (-6.74)	-0.649*** (-9.95)	-1.199*** (-7.43)	-0.739*** (-8.48)	-0.802*** (-10.96)	-0.791*** (-11.06)	-0.802*** (-4.22)	-0.802*** (-3.63)
gt	-3.798*** (-6.53)	0 (.)	0 (.)	-4.088*** (-9.58)	-2.898 (-1.74)	-3.903*** (-9.49)	-3.890*** (-9.13)	-3.903*** (-6.26)	-3.903*** (-8.28)
tu	0.149 (1.95)	0.389** (2.86)	-0.0827 (-1.21)	0 (.)	0.109 (1.16)	0.148 (1.57)	0.148 (1.67)	0.148* (2.00)	0.148* (2.11)
_cons	-14.08*** (-7.34)	-1.637*** (-5.58)	-1.196*** (-7.43)	-15.55*** (-11.10)	-11.19* (-2.03)	-14.56*** (-10.75)	-14.50*** (-10.33)	-14.56*** (-7.09)	-14.56*** (-10.28)
Somme des carrés des erreurs estimés							0.306*** (7.89)		
Somme des carrés des erreurs sur les observations							0.310*** (12.34)		
N	198	99	99	198	198	198	198	198	198
r2	0.510	0.450	0.551	0.643	0.501				

t statistics in parentheses; * $p < 0.05$, ** $p < 0.01$, *** $p < 0.001$

CONCLUSION

Les menaces qui pèsent sur la stabilité des systèmes financiers ainsi que sur les intérêts des apporteurs de capitaux permettent de justifier les mesures réglementaires qui ont accompagné ça et là l'éclosion du secteur de la microfinance. Dans le cas du Cameroun et de bien d'autres pays, ces mesures visaient aussi à apporter des solutions au problème du financement du développement et de l'accès des populations pauvres au crédit. Cette étude montre cependant que ces réglementations peuvent avoir un impact négatif sur les performances du secteur, notamment en ce qui concerne l'octroi des crédits. On sait que la littérature récente sur la finance insiste beaucoup sur le rôle du cadre juridique dans le développement financier²⁶, en particulier s'agissant des pays en développement. C'est la raison pour laquelle certains auteurs recommandent d'éviter de plaquer dans les pays en développement *les bonnes pratiques techniques, réglementaires, légales et institutionnelles des pays avancés*. Il conviendrait selon eux de prendre en compte les spécificités locales, les carences réglementaires, ainsi que l'inadéquation de techniques des pays industrialisés au contexte local. Au terme de cette étude, il semble donc que l'accent devrait être mis sur :

- la pertinence des mécanismes et des outils de régulation, ce qui reviendrait à adapter ceux-ci à la réalité des pays en développement où la structuration marchande des activités économiques elle-même demeure encore très faible;
- et sur le rôle de l'Etat, qui pourrait faire du secteur un véritable outil de développement permettant un accès massif de l'agriculture et de l'artisanat aux services financiers, notamment à travers la mise en place de subventions et de dispositions fiscales incitatives.

²⁶ Si l'on considère comme le montrent certaines études (P. Jacquet et J. Pollin, 2009) qu'un système financier est avant tout une affaire de contrats, à partir de ce moment, les conditions d'exécution des contrats, ainsi que la réglementation des intermédiaires apparaissent comme des déterminants majeurs du développement financier.

Annexes

Tableau des normes prudentielles à caractère spécifique

Normes de gestion	Etablissements assujettis	Références des textes
Respecter un rapport minimum entre leurs emplois et engagements et leurs ressources (coefficient de couverture des crédits par les ressources disponibles): – de 70% – de 65%	EMF de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie indépendants et organes faitiers EMF affiliés à un réseau	Règlement COBAC EMF 2002/12 relatif à la couverture des crédits par les ressources disponibles
Respecter un rapport minimum entre les fonds propres nets et les lignes de financement (coefficient de recours aux lignes de financement) de 50%	EMF de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/13 relatif aux conditions de recours aux lignes de financement extérieur
Constituer une réserve obligatoire: – de 20% de l'excédent de l'exercice sans de limitation de montant et de durée – de 15% des bénéfices à affecter sans limitation de durée et de montant	EMF 1 ^{ère} catégorie EMF de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/06 relatif à la constitution des réserves
Constituer dès la création un fonds de solidarité destiné à faire face aux déficits d'exercice: – au moins 40% en permanence du capital constitué après imputation des déficits d'exercice	EMF 1 ^{ère} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/05 relatif aux conditions de constitution de fonds de solidarité
Limiter les opérations autorisées à titre accessoire (location de coffre-fort, approvisionnement en devises et chèques de voyage pour compte de la clientèle, crédit-bail, achat de biens pour compte de la clientèle): – 20% au plus du produit d'exploitation	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/02 relatif à la limitation des opérations autorisées à titre accessoire
Présenter un nombre maximum de membres: – 15 sociétaires ou membres – 30 sociétaires ou membres – 5 établissements affiliés dont 2 avec expérience de 2 ans au moins Ne pas détenir en tant que sociétaire plus de 20% des parts sociales	EMF affiliés à un réseau EMF indépendants Organes faitiers Pour les EMF de 1 ^{ère} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/11 fixant le nombre des sociétaires et le maximum de parts détenues par un même membre

Tableau des normes prudentielles à caractère général

Normes de gestion	Etablissements assujettis	Références des textes
Respect en permanence d'un rapport de couverture des risques (montant fonds propres nets et montant des risques liés aux opérations avec la clientèle dont les crédits) fixé à 10%	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/07 relatif à la couverture des risques
Respect en permanence d'un rapport minimum entre le montant des fonds propres nets et l'ensemble des risques encourus sur les opérations avec la clientèle: – Risques encourus < 15% fonds propres nets – Risques encourus < 25% des fonds propres nets	EMF 1 ^{ère} catégorie EMF 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/08 relatif à la division des risques
Respect en permanence d'un rapport de couverture des risques (montant ressources permanentes sur immobilisations corporelles) à un minimum de 100%	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/09 relatif à la couverture des immobilisations par les EMF
Respecter un rapport minimum entre leurs disponibilités et leurs exigibilités à mois de trois (rapport de liquidité) de 100%	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/14 relatif à la liquidité des EMF
Respecter les limites suivantes dans les prises de participation: – 5% des fonds propres nets au maximum par participation – 15% des fonds propres au maximum pour l'ensemble des participations	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/16 relatif à la prise de participation des EMF
Limitier l'encours net des crédits par caisse et par signature en faveur des actionnaires, administrateurs, dirigeants et personnel: – 20% des fonds propres nets au maximum	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/10 relatif aux engagements des EMF en faveur de leurs actionnaires, dirigeants administrateurs et personnel

Source: construit à partir des textes de la COBAC

Références bibliographiques

- Abdelnour S., 2009, "Microcrédit et Travail au Noir: L'informalité Est-Elle Soluble Dans la Solvabilité?", *Revue Économique*, No. 5, pp. 1275-1300.
- Artus P., 2005, "De Bâle I à Bâle II", *Revue Économique*, Vol. 56, No. 1, pp. 77-97.
- Barlet K. et B. Granger, 2000, "Microfinance et « Commercialisation », De Quoi Parle-t-on?", Paris, Pôle Microfinancement.
- Bastiaensen J. et P. Marchetti, 2007, "A Critical Review of CGAP-IADB Policies Inspired by the Fondo de Desarrollo Local, Nicaragua", *Entreprise Development and Microfinance*, Vol. 18, No. 2-3, p. 143
- Bédécarrats F. et R. Marconi, 2009, "L'Influence de la Régulation Sur la Contribution de la Microfinance au Développement: Cas de la Bolivie", *Revue Tiers-Monde*, No. 197, pp. 71-90.
- Berger A.N., D.B. Humphrey, 1997, "Efficiency of Financial Institutions: International Survey and Directions for Future Research", *European Journal of Operational Research*, Vol. 98, No. 2, pp. 175-212.
- Bouman F.J.A. and Otto Hospes (Ed.s), 1994, *Financial Landscapes Reconstructed: The Fine Art of Mapping Development*, Boulder, Colorado: Westview Press.
- CGAP-World Bank, 2006, *Systèmes Financiers Inclusifs. Guide des Bonnes Pratiques Pour les Bailleurs de Fonds Dans la Microfinance*, CGAP/World Bank, Washington D.C.
- Christen R., 2001, "Commercialisation et Dérive de la Mission des IMF. La Transformation de la Microfinance en Amérique Latine", *ÉtudeSpéciale*, No. 5, CGAP.
- Christen R., T. Lyman et R. Rosenberg, 2003, *Directives Concertées Pour la Microfinance: Principes Directeurs en Matière de Réglementation et de Supervision de la Microfinance*, CGAP, Washington D.C.
- Christen R., R. Rosenberg et V. Jayadev, 2006, "Financial Institutions With a Double Bottom Line: Implications For the Future of Microfinance", *Occasional Paper*, No. 8, CGAP, Washington D.C.
- Dichter T. et M. Harper, 2007, *What's Wrong With Microfinance?*, Practical Action Publishing, Rugby: UK.
- Duflo E., 2010, *La Politique de L'autonomie. Lutter Contre la Pauvreté*, Paris, Seuil / République des Idées.
- Ghatak M. and T.W. Guinnane, 1999, "The Economics of Lending With Joint Liability: Theory and Practice", *Journal of Development Economics*, Vol. 60, pp. 195-228.
- Gobezie G., 2005, "Livelihoods Through Micro-enterprise Services? Assessing Supply and Demand Constraints for Microfinance in Ethiopia (With Particular Reference to the Amhara Region)", Paper Presented at the 3rd International Conference on the Ethiopian Economy, Organized by the Ethiopian Economic Association June 2-4, 2005, Addis Ababa, Ethiopia.
-

- Gonzalez-Vega C., 2003, "Deepening Rural Financial Markets: Macroeconomic Policy and Political Dimensions", prepared in response to the invitation to write a lead paper for the conference "Paving the Way Forward: An International Conference on Best Practices in Rural Finance", Washington, D.C., on 2-4 June 2003.
- Guérin I., 2000, "Microfinance Dans les Pays du Sud: Quelle Compatibilité Entre Solidarité et Perennité?", *Revue D'Économie Financière*, No. 56, pp. 145-164.
- Helms B., 2006, *Access For All: Building Inclusive Financial Systems, Capturing 10 Years of CGAP Experience*, Washington D. C., CGAP, World Bank.
- Henry C., M. Sharma, C. Lapenu and M. Zeller, 2003, *Microfinance Poverty Assessment Tool*, Technical Tools Series, No. 5, Consultative Group to Assist the Poorest (CGAP), the World Bank.
- Institut National de la Statistique, 2001, *ECAM II*, Enquête Camerounaise Auprès des Ménages.
- Institut National de la Statistique, 2008, *ECAM III: Tendances de la Pauvreté Entre 2001 et 2007-Version Préliminaire*, Document inédit, Yaoundé, Cameroun, Enquête camerounaise auprès des ménages.
- Jacquet P. et J.P. Pollin, 2009, "Systèmes Financiers et Croissance", *Cercle des Économistes, Agence française de développement et université d'orléans*
- Lapenu C. et F. Doligez, 2007, "Mesure des Performances Sociales: Les Implications Pour le Secteur de la Microfinance", *RECMA, Revue Internationale de L'Économie Sociale*, Vol. 304, pp. 46-62.
- Lelart M. et B. Haudeville, 2003, "La Microfinance et L'Évolution des Systèmes Financiers. Numéro spécial de Mondes en Développement", pp. 3-77.
- Nowak M., 2007, "Croissance et Cohésion Sociale. Le Microcrédit et L'Union Européenne", *Problèmes économiques*, No. 2928, pp. 13-16.
- Programme des Nations Unies pour le Développement, 2005, *Rapport sur le développement humain*, Washington, PNUD.
- Programme des Nations Unies pour le Développement, 2005, *Le livre bleu. Bâtir un système financier accessible à tous*. New York, PNUD.
- Popiel P.A., 1994, "Financial Systems in Sub-Saharan Africa: A Comparative Study", World Bank Discussion Papers, Africa Technical Department Series, No. 260, The World Bank, Washington DC.
- Staschen S., 2010, *Regulatory Impact Assessment in Microfinance: A Theoretical Framework and its Application to Uganda*, PhD, Development Studies Institute, London School of Economics, London.
-

Summary

Microfinance regulation is currently a highly debated topic in view of the increasing interest on the issue by the international community. In this paper we investigate its impact on performance of microfinance institutions using OLS regressions applied on panel data from a sample of 180 institutions from CAMCULL, an important data source of microfinance institutions in Cameroon. The data include variables on 2007 and 2008 balance sheet and income statements. The results of our analysis show that regulation has a negative impact on performance and especially on credit to finance growth.

Keywords: Microfinance, Regulation, Performance, Poverty, Financial system, Development.

JEL: G21, O17.